

35 GAMBETTA
Société civile immobilière
Capital social de 10 000 €
Siège social : 23 Ter rue du Gué (17000) LA ROCHELLE
RCS LA ROCHELLE 891 381 659

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2024

L'An deux-mille-vingt-quatre,
Le 30 décembre,
A 15 heures,

Les associés de la société **35 GAMBETTA**, Société civile immobilière au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 23 Ter rue du Gué à (17000) LA ROCHELLE et qui est immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 891 381 659, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Florian LEFER, détenant 340 parts sociales,
- Monsieur Benoît LEFER, détenant 660 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît LEFER, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession par Monsieur Florian LEFER des 340 parts dont il est titulaire dans le capital de la société au profit de Madame Lise LEFER et de cette dernière en qualité de nouvelle associée ;
- Modification corrélative de l'article 7 « Capital social » des statuts sociaux ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I. AGREMENT DE LA CESSION PAR MONSIEUR FLORIAN LEFER DES 340 PARTS DONT IL EST TITULAIRE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE AU PROFIT DE MADAME LISE LEFER ET AGREMENT DE CETTE DERNIERE EN QUALITE DE NOUVELLE ASSOCIEE

Après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, la résolution suivante devait être mise aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale autorise la cession des 340 parts sociales détenues par Monsieur Florian LEFER dans le capital de la société, numérotées 661 à 1 000, au profit de Madame Lise LEFER et agréée cette dernière en qualité de nouvelle associée à effet du 31 décembre 2024. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 7 « CAPITAL SOCIAL » DES STATUTS SOCIAUX

A cette fin, Monsieur Benoît LEFER, Président de séance, devait indiquer que consécutivement au vote de la résolution précédente, il convenait de mettre à jour l'article 7 « Capital social » des statuts et devait alors mettre aux voix la résolution suivante :

QUATRIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée ci-dessus, de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts de la société qui sera désormais rédigés comme suit :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE Euros (10 000 €).

Il est divisé en 1 000 parts égales de 10 Euros chacune, intégralement libérées et numérotées de 1 à 1 000, lesquelles sont attribuées aux associés en rémunération de leurs apports, comme suit :

Suite à la cession de parts effective au 31 décembre 2024,

* à Monsieur Benoît LEFER, SIX CENT SOIXANTE parts sociales, ci :	
Numérotées 1 à 660, ci	660
* à Madame Lise LEFER, TROIS CENT QUARANTE parts sociales, ci :	
Numérotées 661 à 1 000, ci	340

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales ». »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Monsieur Benoît LEFER devait finalement prendre la résolution suivante :

SIXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et la nouvelle cogérante.

Monsieur Benoît LEFER
Gérant associé

Monsieur Florian LEFER
Associé